

7400/17

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 mars 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 mars 2017

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Salome KARJI BANI, membre titulaire pour l'Allemagne, en remplacement de M. Johannes RASCHKA, démissionnaire

E 11967



Bruxelles, le 16 mars 2017
(OR. en)

7400/17

SOC 200
EMPL 152

NOTE POINT "I/A"

| | |
|----------------|--|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| N° doc. préc.: | 5560/17 SOC 37 EMPL 27 |
| Objet: | Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M ^{me} Salome KARJI BANI, membre titulaire pour l'Allemagne, en remplacement de M. Johannes RASCHKA, démissionnaire |

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Johannes RASCHKA, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Allemagne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature ci-après pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018¹:

M^{me} Salome KARJI BANI
Bundesministerium des Innern
DE-110 14 BERLIN
Tél.: + 49 30 18 681-2122
e-mail: ml@bmi.bund.de

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire du
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 20 septembre 2016³, du 14 novembre 2016⁴ et du 28 novembre 2016⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2018.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Johannes RASCHKA.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 348 du 23.9.2016, p. 3.

⁴ JO C 421 du 16.11.2016, p. 4.

⁵ JO L 327 du 2.12.2016, p. 77.

Article premier

M^{me} Salome KARJI BANI est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Johannes RASCHKA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
